

Plan de transition énergétique pour la CC Armagnac-Adour (Riscle et Aignan)

Exposé par Julien Birlinger, conseil en adaptation territoriale



Plan de transition énergétique pour la CC Armagnac-Adour (Riscle et Aignan)

En ce mois de mai 2022, une enquête démarre dans les commune membres de la Communauté de communes Armagnac-Adour (CCAA). Ses objectifs : « **Identifier les sites, acteurs et projets de la transition énergétique auprès des élus du territoire de la CCAA pour alimenter le programme d'action du Plan climat air énergie territorial Armagnac-Adour (PCAET) (1)** ». Et il en est de même dans les 2 autres communautés de communes du Pays du Val d'Adour.



Michel Petit, président de la CCAA

Le Conseil de la CCAA se réunit donc le 16 mai 2022 à Sabazan, d'abord pour connaître le détail du Plan climat air énergie territorial Armagnac-Adour (PCAET AA). Ce plan est présenté par Julien Birlinger, consultant indépendant (2) en vue de préparer l'enquête communale.

Le PCAET Armagnac-Adour

À noter d'abord que si le PCAET n'est obligatoire que pour les communautés de communes de plus de 20 000 habitants, la CCAA a choisi d'en créer un.

Il a 3 objectifs :

atténuer le changement climatique et s'y adapter,

diminuer la consommation d'énergie et augmenter la part des énergies renouvelables dans la production du territoire,

améliorer la qualité de l'air (ozone, particules fines).



Corinne Mora, maire de Sabazan

L'intervenant annonce une bonne nouvelle : « Le territoire Armagnac-Adour stocke actuellement 61 722 tonnes de CO2 dans ses forêts, ses sols etc. Le stockage de carbone couvre 98% des émissions annuelles d'équivalent CO2 du territoire (63 000 t).

De plus, comme on peut le voir ci-dessous, le territoire a la capacité de devenir un territoire à énergie positive (3). C'est ainsi que la CCAA pourrait produire 117 GWh d'énergie renouvelable en plus qu'elle n'en consomme.

Julien Birlinger présente le diagnostic, puis les possibilités de transition énergétique.

Diagnostic

Les sources d'énergie dans le territoire : le territoire d'Armagnac-Adour consomme chaque année 195 GWh (4) d'énergie. Cette consommation est assurée par :

84 GWh de carburant

52 GWh d'électricité

34 GWh de gaz naturel

25 GWh de biomasse (bois énergie).

La consommation de cette énergie par secteur :

bâtiments et tertiaire (services) : 94 GWh, soit 48 % du total

transports : 53 GWh, soit 27 %

agriculture : 29 GWh, soit 14 %

industrie : 19 GWh, soit 10 %.

À noter : la facture annuelle d'énergie dans le territoire est de 22 millions d'euros, soit 3 207 euros/habitant ; la dépense annuelle de carburant par ménage (1 404 euros) est supérieure à la moyenne nationale (1 362 euros) ; 847 ménages (27%) sont en précarité énergétique, contre 20,2 % en moyenne nationale.

Production d'énergies renouvelables dans le territoire : elle représente 24,8 GWh, soit 14,6 % de la consommation du territoire. Dont 21 GWh vient du bois, 3,4 GWh du photovoltaïque et 0,3 GWh de l'hydroélectricité.

Émissions de polluants atmosphériques : le territoire émet environ 674 tonnes/an de polluants atmosphériques, soit 99 kg/habitant/an. Émissions qui proviennent principalement :

de l'ammoniac (NH3) issu des engrais,

des particules fines - PM10 et PM2,5 (5) - issues des poussières,

des oxydes d'azotes (NOx) en provenance de la combustion des moteurs,

des composées organiques volatils issus des carburants et solvants.

Le secteur le plus émetteur est l'agriculture. Ceci s'explique par le caractère rural du territoire. Mais les émissions par ha sont inférieures à celles de la Région (22 kg/ha contre 32).

Le changement climatique

5 arrêtés de catastrophes naturelles ont été pris depuis 1982 (inondations, coulées de boue, mouvement de terrain). Les risques liés au climat sont l'érosion, l'inondation, les incendies, le retrait/gonflement de l'argile).

Selon les projections :

ne pas entreprendre de politique climatique amènerait un réchauffement de 4° à l'horizon 2071-2100

une politique visant à faire baisser les concentrations de CO2 pourrait stabiliser le réchauffement.

Par ailleurs, quel que soit le scénario retenu, les précipitations annuelles évolueraient peu jusqu'en 2100, mais il y aurait des contrastes saisonniers.

En Midi-Pyrénées, le réchauffement se poursuivrait jusqu'en 2050 pour les 2 scénarios. D'où, diminution du besoin de chauffage et augmentation du besoin de climatisation.



Nouveau : des boîtiers individuels permettent de voter

Possibilités de transition énergétique

Potentiel du territoire en maîtrise de l'énergie :

En appliquant les hypothèses du scénario national Bas Carbone au territoire Armagnac-Adour, on pourrait passer d'une consommation annuelle de 192 GWh à 101 GWh, soit une baisse de 91 GWh (47 %).

Potentiel du territoire en production d'énergies renouvelables :

On avance un potentiel de 214 GWh grâce à :

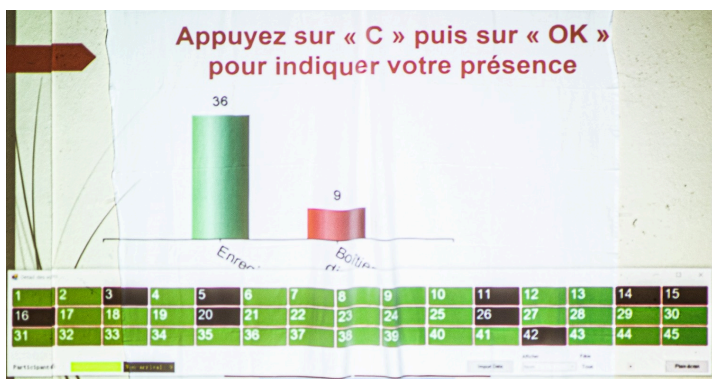
l'accroissement de la forêt

la pose de panneaux photovoltaïques sur les toitures et les zones « artificialisées » (carrières abandonnées, décharges, plans d'eau etc.),

la multiplication des pompes à chaleur, de la géothermie et du solaire thermique dans les bâtiments,

la production de méthane avec la biomasse agricole,

l'implantation de 5 éoliennes.



Le résultat du vote s'inscrit sur un ordinateur...

Potentiel du territoire pour diminuer l'émission de gaz à effet de serre : l'application de la stratégie nationale Bas Carbone au territoire permet de passer de 63 000 t de gaz à effet de serre aujourd'hui à 20 300 t en 2050, soit une baisse de 67%

Potentiel de stockage de carbone : en appliquant certaines pratiques (6), il serait possible que chaque ha stocke 1t de carbone supplémentaire/an. Ainsi, 23 500 t pourraient être stockées en plus des 61 722 t déjà stockées.

Potentiel de réduction d'émission de polluants : le plan national permettrait de réduire les émissions de 277 t, soit 47 % des émissions actuelles



...grâce à cet engin

(1) Le PCAET est un outil de planification, à la fois stratégique et opérationnel, qui permet aux collectivités d'aborder l'ensemble de la problématique air-énergie-climat sur leur territoire. Le PCAET s'impose notamment à certains documents de planification, comme le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI). (2) Conseil en adaptation territoriale aux enjeux énergie-climat, appartenant à la société coopérative d'intérêt collectif (Scic) Pau-Pyrénées (<https://scic-pau-pyrenees.coop/entrepreneurs/acte-accompagnement-climat-territoire-energie/>). (3) L'énergie positive consiste à produire plus d'énergie que ce qui est consommé. (4) GigaWh = 1 million de kWh. (5) Les PM10 regroupent les particules de diamètre inférieur à 10 µm, les PM2,5 celles inférieures à 2,5 µm. La toxicité des particules en suspension est essentiellement due aux particules de diamètre inférieur à 10µm. Elles peuvent être émises directement dans l'air par des activités humaines (industrie, résidentiel, agriculture, transports) et par des sources naturelles (feux de forêt, éruptions volcaniques, etc.). Des particules peuvent également se former directement dans l'atmosphère par réactions physico-chimiques entre des polluants déjà présents dans l'atmosphère (Insee). (6) Quelques exemples : allongement des prairies temporaires, plantation d'arbres dans les grandes cultures, plantations intermédiaires dans les grandes cultures (moutarde, avoine etc.), plantations intercalaires dans les vignes et les vergers, semis direct).



Une meilleure photo de Julien Birlinger... (LinkedIn)